

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0563**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Acquisition d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine et appartenant à M. Bruno Mantelier en vue de la réalisation d'une opération de logement social

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0563**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine et appartenant à M. Bruno Mantelier en vue de la réalisation d'une opération de logement social**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine à Lyon 1er et appartenant à monsieur Bruno Mantelier.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée plus combles aménageables, comprenant 8 logements partiellement occupés d'une surface habitable de 818 mètres carrés environ, ainsi que 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale de 131 mètres carrés.

L'ensemble est édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 195 mètres carrés, cadastrée AN 36, et sur une partie de la propriété de la cour commune cadastrée AN 47, d'une superficie de 45 mètres carrés, étant précisé, en outre, que ledit bâtiment est contigu à celui cadastré AN 37 avec l'usage commun d'un escalier.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait l'immeuble, cédé partiellement occupé, pour un montant de 1 940 000 €, outre les honoraires d'agence d'un montant de 93 120 € TTC, admis par France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à la disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 18 logements dont 13 en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface habitable de 563 mètres carrés et 5 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 237 mètres carrés, ainsi que 2 commerces d'une surface utile de 132 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 février 2015, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 940 000 €, outre les honoraires d'agence d'un montant de 93 120 € TTC, d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine à Lyon 1er et appartenant à monsieur Bruno Mantelier, afin de favoriser la production de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 940 000 €, outre les honoraires d'agence d'un montant de 93 120 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**